



Procès-verbal Réunion du Conseil Communautaire
Le 1^{er} décembre 2025 à 20h30-Saint-Cernin

L'ordre du jour sera le suivant :

Administration générale :

- Vote du plan d'actions CRC
- Vote des tarifs des services 2026
- Suppression budgets annexes (intégration au Budget Principal)
- Protection sociale complémentaire – Santé
- Durée amortissement comptable bâtiment base de loisirs

Développement économique :

- Modification du règlement des aides économiques
- Attributions aides économiques
- Aménagement de la Plateforme (ISOTONER), prise en charge des factures réglées par la Commune de Saint- Martin-Valmeroux
- Vente d'un droit de superficie – ISOTONER
- Point budget et travaux – ISOTONER

Enfance :

- Centre de loisirs (ALSH) – 1^{er} bilan 2025.
- Accueil Périscolaire- expérimentation

Petite Enfance :

- Validation du projet de règlement de fonctionnement à l'usage des parents
- Projet d'Etablissement

Tourisme :

- Renouvellement classement office du tourisme en catégorie 2
- Principaux chiffres 2025 – Office du tourisme et Maison de la Salers
- Plan de financement Longayroux DETR 2026
- Bilans équipements en délégation

Logement/habitat :

- Marché Pacte territorial 2026-2027

Assainissement :

- Travaux de curage des boues de la lagune de Chaussenac

GEMAPI :

- Bassin versant MARONNE - Validation du programme prévisionnel de travaux et du plan de financement 2026
- QUESTIONS DIVERSES

NUMERO	OBJET
DECC_2025_194	Vente d'un droit de superficie et d'un terrain à la SAS SELT Saint-Martin-Valmeroux (Les Prades)
DECC_2025_195	ADMINISTRATION GENERALE - Adoption du plan d'actions en réponse au rapport définitif de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la Communauté de communes du Pays de Salers pour la période 2019-2024
DECC_2025_196	ADMINISTRATION GENERALE - Vote de l'ensemble des tarifs - 2026
DECC_2025_197	ADMINISTRATION GENERALE - Suppression des budgets annexes - Transports scolaires et Petite enfance et reprise des résultats au budget primitif 2026
DECC_2025_198	ADMINISTRATION GENERALE - DELIBERATION RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS RISQUE SANTE
DECC_2025_199	ADMINISTRATION GENERALE - Fixation de la durée d'amortissement du bâtiment de la base de loisirs de Longayroux
DECC_2025_200	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Aides économiques : modification du règlement d'intervention
DECC_2025_201	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Soutien aux activités économiques - validation de dossier
DECC_2025_202	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Aménagement d'une plateforme préalable à la construction du bâtiment logistique sur la ZA des Prades à Saint Martin Valmeroux, prise en charge des factures réglées par la Commune de Saint-Martin Valmeroux
DECC_2025_203	PETITE ENFANCE - Adoption du règlement de fonctionnement de la micro-crèche « les p'tits loups doriens
DECC_2025_204	PETITE ENFANCE - Adoption du projet d'établissement de la micro-crèche « les p'tits loups doriens
DECC_2025_205	TOURISME - Demande de classement de l'office de tourisme du Pays de Salers
DECC_2025_206	TOURISME - Réhabilitation du camping de Longayroux - Phase 2 : DETR 2026
DECC_2025_207	HABITAT - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT PROGRAMME D'INTERET GENERAL PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV- Attribution du marché public de service
DECC_2025_208	GEMAPI - Bassin versant MARONNE - Validation du programme prévisionnel de travaux et du plan de financement 2026

Le premier décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée en date du 21 novembre 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des fêtes – Saint-Cernin), sous la présidence de LOUIS CHAMBON.

Présents : NADINE ANTIGNAC, SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, REGINE BREUIL, LOUIS CHAMBON, GERARD CHANCEL, OLIVIER CHATEAU, JEAN-CLAUDE CHEYROL, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, Michel DELMAS, FRANCOIS DESCŒUR, ANDRE DUJOLS, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, BRUNO FILIOL, CHRISTIAN FOURNIER*, AGNES GAILLARD, STEPHANIE GAILLARD, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, RENE LAVERGNE, CHRISTIAN LUSSERT, MARTINE PANI, JEAN-NOEL PARRA, MARIE-PIERRE PARSOIRE, DAVID PEYRAL, CLAUDE RIBEYROTTE, ALBERT ROCHE, PASCAL TERRAIL, BERNARD VEYSSIERE,

Représentés : JEAN-YVES BONY représenté par PASCAL TERRAIL, CHRISTIAN FOURNIER (Le Vaulmier) représenté par GERARD CHANCEL, JEAN-CLAUDE REBEYRE représenté par JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MARC SEPCHAT représenté par DAVID PEYRAL

Absents et Excusés : EMILIE BROQUERIE, JEAN-LOUIS DAPON, JACQUES DELSUC, PIERRE DUPONT, LAURENT GENEIX, PIERRE MENNESSON

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine PANI est nommée à l'unanimité secrétaire de séance. Approbation du dernier compte rendu de séance en date du 6 octobre 2025, à l'unanimité.

Avant de débuter l'ordre du jour du Conseil Communautaire qui est très dense, Monsieur le Président souhaite revenir sur l'article paru dans le journal « La Montagne » du 24 novembre 2025.

Monsieur le Président ne cache pas sa surprise sur les points repris dans cet article concernant la transparence des décisions prises, la représentativité de l'assemblée et l'accessibilité aux documents de la Communauté de Communes ainsi que sur le fait que chaque commune soit représentée au Conseil Communautaire y compris les communes déléguées. Chacun est libre de s'exprimer mais c'est la forme de ce communiqué qui interroge.

Monsieur le Président ajoute que depuis juillet les comptes rendus et les délibérations sont systématiquement publiés avec une retranscription systématique des propos de chacun des membres. La synthèse faite dans cet article de presse est surprenante.

Sur la représentativité du bureau, la réglementation prévoit 30 % de l'effectif communautaire, 13 conseillers communautaires sont au bureau sur 45. J'entends l'histoire de la représentativité de l'origine de la collectivité du temps des quatre cantons mais il faut dépasser cette structuration qui d'ailleurs n'existe plus, pour les vrais sujets communautaires.

Chaque commune déléguée est invitée au Conseil Communautaire, mais les conseillers communautaires sont fléchés par les communes.

Quand on fait la lecture de cet article on n'a pas envie d'être agréable et sympathique, une fois que le coup de fusil est parti, il est parti.

Il y a des déclarations et il y a les intentions, mais on a toujours essayé de travailler avec des compromis et de la transparence.

Christian FOURNIER rapporte que l'article de la Montagne n'est pas conforme à celui qui a été envoyé, il y a des contresens. On n'a pas dit cela. Car depuis la mandature de Monsieur Pierre MENNESSON c'est beaucoup mieux qu'avant. On avait dit que l'on ferait un communiqué, il y a eu de nombreux manquements, sur l'assainissement on a saisi le Tribunal administratif et on a gagné, plus les deux rapports de la Chambre Régional des Comptes !

Aujourd'hui le fonctionnement du Conseil Communautaire est plus légal, mais pour ce qui concerne la représentativité il n'y a pas d'effort fait sur le territoire, ce n'était pas à l'ordre du jour mais l'objectif c'est de s'améliorer en revenant à ce qui avait été validé en 2003 sans être appliqué, avec une pluralité et une ouverture d'esprit importante.

Pascal TERRAIL explique que cet article est très mal venu, il est signé par des personnes qui ont quitté la Communauté de Communes, cet article c'est pour « allumer Bruno FAURE » les problèmes de Christian FOURNIER cela fait 10 fois qu'on les entend en Conseil Communautaire, c'est toujours la même histoire. On ne va pas y revenir à chaque réunion.

Jean-Marie FABRE prend la parole, c'est peut-être l'une des dernières fois que je m'exprime devant vous. Le sujet ce n'est pas qui est au bureau qui ne l'est pas. Il y a un résultat, les choses suivront, mais ce territoire n'a jamais eu un véritable projet de territoire, la question est de savoir si l'on veut entretenir un territoire à polémique ? Il faut articuler les politiques autour d'un projet, ne pas penser à gratter pour sa propre collectivité mais pour l'intérêt communautaire. Le sujet c'est la dynamique collective, je souhaite que l'état d'esprit change, heureusement on ne bâti pas l'avenir avec l'histoire, il faut se fixer un cap.

Le Président expose que ce communiqué n'est pas commun à l'ensemble des conseillers de la Communauté de Communes, c'est une minorité d'élus, je précise que Christian LUSSEZ qui faisait partie des requérants à l'époque n'a pas signé ce communiqué.

Aujourd'hui il est difficile d'entendre que la Communauté de Communes du Pays de Salers ne fait rien pour Saint-Martin Valmeroux. La liste des actions est pourtant nombreuses : micro-crèche, assainissement, Isotoner etc. J'entends que sur les 27 communes il y en a peut-être où il n'y a rien eu, mais pas à SMV. Aujourd'hui la Communauté de Communes est tournée vers les services. Ce n'est pas Saint-Martin qui n'est pas au bureau de la Communauté de Communes c'est toi Christian qui n'est pas au bureau, les gens ont voté contre toi pas contre la commune de Saint-Martin. Ce n'est pas une histoire de commune, certains des sujets sont aujourd'hui dépassés, et ce n'est pas en cassant le thermomètre que l'on fait baisser la fièvre !

Christian FOURNIER ajoute que le grand projet de Saint-Martin, le plan d'eau a été arrêté, c'est dommage. Pour ce qui me concerne, ce n'est pas la personne que l'on vote c'est le représentant d'une commune même si on n'est pas d'accord avec lui, d'ailleurs c'est ce que je fais. J'ai l'habitude de dire ce que je pense, certains élus me font même dire les choses car ils n'osent pas. Je souhaite que la Communauté de Communes aille dans ce sens, qu'elle soit ouverte et capable de s'exprimer.

Jean-Noël PARRA souhaite reprendre des faits, il ne faut pas jeter toute l'eau du bain ! J'étais au bureau et toi aussi au début de la Communauté de Communes. La Zone Artisanale des Prades est sur la commune de Saint-Martin. A l'époque la propriétaire du terrain refusait de vendre ce terrain au Maire de Saint Martin, Christian FOURNIER, c'est Bruno FAURE et Albert ROCHELLE qui ont pu négocier ce terrain, peut-être qu'Isotoner ne serait plus là sans eux, et la Zone Artisanale est bien « sur ta commune ».

Le Président souhaite également revenir sur la notion d'intérêt collectif et sur le fait qu'il faut jouer le jeu pour la Communauté de Communes. Pour Saint-Martin Valmeroux, Christian FOURNIER a toujours souhaité que l'usager paye au plus juste l'eau et l'assainissement. Or aujourd'hui la seule Commune qui ne nous transmet pas le rôle pour l'assainissement c'est Saint-Martin Valmeroux, il est difficile d'entendre parler de transparence, ouverture et intérêt communautaire de la part de la seule commune qui n'applique pas les règles du jeu.

Christian FOURNIER explique qu'il a des problèmes de personnel depuis 2023 et qu'il est difficile de faire la facturation de l'eau.

Monsieur BENECH lui répond que ce n'est pas un exemple de gestion, ce n'est pas géré correctement et ce n'est pas toujours la faute des autres.

Le Président rajoute que oui la Communauté de Communes a perdu pour ce qui concerne l'assainissement mais aujourd'hui il convient de retrouver un budget équilibré avec tous ses composants et les relevés de compteur d'eau de la Commune de Saint Martin sont essentiels pour la facturation de l'assainissement et nécessaire à une gestion rigoureuse de la collectivité.

DECISIONS DU PRESIDENT & DU BUREAU

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les décisions prises ainsi que les décisions du bureau :

Marchés publics :

Isotoner :

- SPS : 3 120 € TTC (consultation attribuée à SARL David Ferreira)
- Contrôle technique : 6 360 € TTC (consultation attribuée à Socotec)

Longayroux (avenant) :

- Lot 04 : ossature charpente et bardage bois (entreprise titulaire : Hubert Joanny)

Camping : ajout de murs ossatures bois sur le bâtiment d'accueil

Montant en + 8 175,00 € HT → Nouveau montant du marché : 478 822,88 € HT

- Lot 06 : menuiseries extérieures (entreprise titulaire : SARL Serrat Cantalu)

Base de loisirs : fourniture et pose d'un store banne

Montant en + 4 350,00 € HT → Nouveau montant du marché : 116 850,00 € HT

- Lot 08 : cloisons sèches isolation faux plafonds peinture (entreprise titulaire : SAS Delpon)

Base de loisirs : suppression de la peinture antalissoire du garage, finition A de la salle de restaurant et vernis sur charpente apparente

Montant en - 5 713,40 € HT // montant en + 4 419,68 € HT = Travaux en moins : - 1 293,72 € HT soit - 1 552,46 € TTC → Nouveau montant du marché : 246 871,40 € HT

- Lot 09 : carrelage faïence (entreprise titulaire : Sols Concept 15 – Roussy Carrelage)

Base de loisirs : râgréage en remplacement d'une chappe, siphons à la place de caniveaux, faïence en plus (sanitaires du restaurant)

Montant en - 6 295,90 € HT // montant en + 2 791,45 € HT = Travaux en moins : - 3 504,45 € HT soit - 4 205,34 € TTC → Nouveau montant du marché : 112 809,29 € HT

Signature convention tripartite :

La commune de Salers, reconnue comme commune touristique, est confrontée chaque année à un afflux important de travailleurs saisonniers, notamment durant la période estivale. Afin d'anticiper et d'organiser l'accueil de ces personnels, une analyse des besoins en hébergement a été menée auprès des employeurs locaux : sur neuf structures interrogées (principalement du secteur hôtellerie-restauration et la mairie), cinq ont répondu. Il ressort de ce diagnostic qu'en 2024, environ soixante travailleurs saisonniers ont été employés, dont quarante-sept durant les mois de juillet et d'août. Un tiers de ces saisonniers n'étant pas originaires du territoire, la question du logement constitue une difficulté récurrente.

Pour répondre à ce besoin, la commune a engagé un plan d'actions incluant notamment la réhabilitation du dortoir de l'ancien collège, afin de proposer un hébergement adapté et à proximité des lieux d'activité. Certains employeurs ont par ailleurs déjà acquis des logements pour leurs salariés, ce qui contribue également à renforcer la capacité d'accueil.

La convention signée associe l'État, la commune de Salers et la Communauté de communes du Pays de Salers. La participation de la CCPS se justifie par le classement de l'Office de tourisme en catégorie II, qui confirme le statut de Salers en tant que commune touristique. La signature de la convention n'entraîne toutefois aucun engagement financier ou opérationnel supplémentaire pour la CCPS : il s'agit d'un acte d'appui institutionnel à la démarche engagée par la commune, afin de favoriser l'organisation et la sécurisation du dispositif d'accueil des travailleurs saisonniers.

Dossier Isotoner – Prise en charge des dépenses d'urbanisme engagées par la Commune de Saint-Martin-Valmeroux :

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les différentes étapes engagées depuis 2021 dans le cadre du projet de construction d'une plateforme préalable à l'implantation du bâtiment logistique de l'entreprise ISOTONER sur la zone d'activités des Prades à Saint-Martin-Valmeroux.

Avant que la Communauté de communes ne reprenne la conduite opérationnelle du projet, la Commune de Saint-Martin-Valmeroux a pris en charge plusieurs démarches nécessaires à la préparation et à la faisabilité de l'opération, notamment la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et l'adaptation des règles applicables dans la zone UY. À cette occasion, une étude environnementale ainsi qu'une étude préalable relative à l'exposition au risque inondation ont été réalisées.

Les dépenses suivantes ont été réglées par la commune :

Prestataire	Objet	Montant TTC	Date et référence de règlement
GEOSCOPE	Modification simplifiée du PLU	3 024 € TTC	Facture réglée le 15/12/2021 – Bordereau 143, mandat 1419
GEOSCOPE	Modification des règles de la zone UY et évaluation environnementale	4 380 € TTC	Facture réglée le 14/10/2022 – Bordereau 82, mandat 981
IDDRE	Étude préalable à l'exposition au risque inondation	4 140 € TTC	Facture réglée le 24/12/2021 – Mandat 14448

Montant total engagé par la Commune : 11 544 € TTC.

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes procède au remboursement de ces dépenses à hauteur de 11 544 € TTC, de manière à les intégrer dans le coût global de réalisation de la plateforme ISOTONER. Ce montant sera ainsi comptabilisé dans le solde net des dépenses nécessaires à l'opération, lequel servira de base à la valorisation de la plateforme dans le cadre de la cession ultérieure à l'entreprise.

Ecole de musique : demande de subvention exceptionnelle :

Monsieur le Président expose que l'Ecole de Musique a sollicité une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Communauté de Communes du Pays de Salers.

Aujourd'hui 20 enfants du territoire sont inscrits à l'Ecole de Musique, pour lequel la collectivité participe pour près de 9 000 € avec 13 000€ de participation pour les frais de direction.

L'ensemble des membres du bureau a rejeté la demande de subvention complémentaire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve les décisions du Président et du bureau dont il est fait état.

ADMINISTRATION GENERALE

Vote du plan d'actions – Rapport de la Chambre régionale des comptes (2019-2024)

Conformément à l'article L.243-9 du Code des juridictions financières, la Communauté de communes du Pays de Salers a élaboré un plan d'actions en réponse au rapport définitif de la Chambre régionale des comptes portant sur la période 2019-2024.

Ce plan a pour objectif de répondre de manière concrète aux observations formulées et de renforcer durablement la rigueur, la transparence et la sécurité juridique de la gestion communautaire.

La Chambre a formulé cinq recommandations, que la Communauté de communes s'est engagée à mettre en œuvre intégralement.

•Recommandation n°1 : Définir précisément les attributions du Bureau

Adoption de la délibération n°DECC_2024_134 (25nov.2024) précisant les délégations du Conseil au Président et au Bureau.

Texte conforme aux articlesL.5211-10etL.5211-12duCGCT.

Objectifs : clarification juridique, transparence, pilotage collégial.

•Recommandation n°2 : Formaliser les comptes rendus du Bureau et les délégations du Président

Comptes rendus systématiques des réunions (Bureau, Conférence des maires, Conseil).

Diffusion à tous les élus, présentation écrite et orale des décisions du Président à chaque Conseil communautaire.

- Recommandation n°3 : Établir un ordre de mission pour tout déplacement d'agent
Procédure formalisée depuis octobre 2025.
Deux modèles : permanent (déplacements réguliers) et hebdomadaire (missions ponctuelles).
Validation obligatoire avant départ, archivage systématique.
- Recommandation n°4 : Encadrer les remboursements et recouvrer les sommes indues
Délibération n°DECC_2025_106 (6 mai 2025) fixant un cadre réglementaire clair pour les frais de missions (déplacement, repas, hébergement).
Application stricte des décrets nationaux et contrôle préalable avant tout remboursement.
Recouvrement des 12 228 €, via l'émission d'un titre de recettes après approbation du plan.

- Recommandation n°5 : Provisions relatives à Salers Biogaz
La SAEM Salers Développement la liquidation judiciaire en cours le 9 sept. 2025.
Déclaration de créance envoyée au liquidateur MJ Martin le 31/10/2025 pour 1060 333,82 €.
Provisions complémentaires prévues aux BP 2026/2027
Suivi du dossier environnemental et de la remise en état du site de Sainte-Eulalie (coût estimé : 200 000 €).
Un suivi régulier est assuré en lien avec la Trésorerie et les services de l'État.

Dans l'ensemble, ce plan d'actions marque une étape importante dans la mise en conformité du fonctionnement communautaire. Il témoigne d'une volonté collective de bonne gestion et de continuité du service public au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur le plan d'actions présenté, demande si un vote à main levée convient à l'ensemble des conseillers communautaires.

Les conseillers communautaires

Approuvent à l'unanimité le principe du vote à main levée,
Adoptent à l'unanimité le plan d'actions en réponse au rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes sur la période 2019-2024.

Vote des tarifs 2026

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire de valider les tarifs suivants :

Assainissement :

	TARIFS 2025/2026
Part abonnement	90 €
Part fixe	1.245 €/m3
Redevance performances des systèmes de l'Agence de l'eau	0.148 €/m3

SPANC:

Monsieur le Président propose d'uniformiser les tarifs entre l'implantation et la bonne exécution

Type de contrôle	Prix unitaire actuel	Proposition prix unitaire 2026
Bon fonctionnement (diagnostic et contrôle)	120.00€	120.00€
Implantation et conception (réhabilitation et permis de construire)	130.00€	90.00€
Bonne exécution (réhabilitation)	90.00€	90.00€
Vente (notaire)	200.00€	200.00€
STEP entre 20 et 199 EH (camping, brasserie, Longayroux, Association Syndicale Libre etc.)	350.00€	350.00€
Visite tous les deux ans	100.00€	100.00€
Déplacement sans contrôle	50.00€	50.00€
Contre visite	80.00€	80.00€
Refus du propriétaire	300.00€	300.00€

Spectacle :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Tarif A : Entrée adulte : 5 € - Tarif B : Entrée enfant de 5 à 17 ans : 3 € - Tarif C : concert ou spectacle : 12 € | <ul style="list-style-type: none"> - Tarif D : concert ou spectacle : 10 € - Tarif E : concert ou spectacle : 15 € - Tarif F : entrée gratuite pour les moins de 5 ans |
|---|---|

Les livrets restent aux mêmes tarifs :

- livrets collection patrimoine : 1.50 € prix public
- livrets collection patrimoine : 1.20 € prix pour partenaires
- livre Mon Paysage, Mon Patrimoine : 10 € prix public
- livre Mon Paysage, Mon Patrimoine : 8 € prix pour partenaires

Transport :

- Pris en charge dans le cadre de la programmation culturelle : refacturation 1 € / enfant / sortie à l'école d'origine.
- Ecole de l'innovation : Pris en charge : refacturation 1 € / enfant / sortie à l'école d'origine.
- Sortie piscine dans le cadre scolaire : 1 € par sortie et par élève, remboursé à l'APE sur justificatif.

Accueil périscolaire expérimentation à compter du 1^{er} janvier 2026 à St Cernin :

Habitants CCPS

Tranche	Quotient familial	½ journée	Journée (pique-nique non fourni)	½ journée avec pique-nique non fourni
1	QF ≤ 427 €	2,80 €	4,20 €	3,85 €
2	428 € ≤ QF ≤ 518 €	3,10 €	5,20 €	4,35 €
3	519 € ≤ QF ≤ 660 €	3,60 €	6,20 €	4,85 €
4	661 € ≤ QF ≤ 1 045 €	4,10 €	7,20 €	5,35 €
5	1 046 € ≤ QF ≤ 1 397 €	4,60 €	8,10 €	5,80 €
6	1 398 € ≤ QF ≤ 1 833 €	5,35 €	9,00 €	6,25 €
7	1 834 € ≤ QF ≤ 2 022 €	5,80 €	10,20 €	6,85 €
8	QF ≥ 2 023 €	6,60 €	11,20 €	7,50 €

Col de légal :

La SAS MY CANTAL propose les tarifs suivants pour le 1^{er} février 2026 :

Activité	Dénomination	Unité	Tarifs TTC 2025	Tarifs TTC 2026
Hébergement	Chambre confort	1 nuit	59.00 €	69.00 €
Hébergement	Chambre confort	3 nuits et +	48.00 €	65.00 €
Hébergement	Chambre classique option 3 lits	1 nuit	Non proposé	79.00€
Hébergement	Formule B&B 1 pers	1 nuit	71.00€	81.00 €
Hébergement	Formule B&B 2 pers	1 nuit	83.00€	93.00 €
Hébergement	Formule B&B 3 pers (2A&1E)	1 nuit	Non proposé	99.00€
Hébergement	Formule B&B 3 pers (3A)	1 nuit	Non proposé	105.00€
Hébergement	½ pension 1 pers	1 nuit	90.00€	99.00 €
Hébergement	½ pension 2 pers	1 nuit	125.00€	135.00 €
Hébergement	Chambre familiale 3/4p	1 nuit	79.00 €	89.00 €
Hébergement	Chambre familiale 3/4p	3 nuits et +	72.00 €	82.00 €
Hébergement	Formule B&B éco 3p	1 nuit	115.00€	125.00 €
Hébergement	Formule B&B éco 4p	1 nuit	127.00€	137.00 €
Hébergement	Formule ½ pension éco 3p	1 nuit	187.00€	195.00 €
Hébergement	Formule ½ pension éco 4p	1 nuit	219.00€	229.00 €
Hébergement	Famille 2 chambres communicantes	1 nuit	115.00 €	125.00 €
Hébergement	Famille 2 chambres communicantes	3 nuits et +	99.00 €	105.00 €
Hébergement	Formule B&B communicantes (2A + 1E)	1 nuit	135.00€	145.00 €

Hébergement	Formule B&B communicantes 4 pers (2A + 2E)	1 nuit	140.00€	149.00 €
Hébergement	Formule ½ pension familiale communicantes 3 personnes (2A + 1E)	1 nuit	189.00€	199.00 €
Hébergement	Formule ½ pension familiale communicantes 4 personnes (2A + 2E)	1 nuit	209.00€	219.00 €
Hébergement	Petit-déjeuner	Unitaire	12.00 €	13.00 €
Hébergement	Petit déjeuner (- 12 ans)	Unitaire	6.00€	6.00 €
Hébergement	Linge de lit	Unitaire	6.00 €	Non proposé
Hébergement	Privatisation 1 nuit (linge de lit et ménage compris)	La nuitée	1700.00 €	1800.00 €
Hébergement	Privatisation 2 nuits (linge de lit et ménage compris)	Le séjour	2 600.00 €	2 800.00 €
Hébergement	Privatisation 3 nuits et + (linge de lit et ménage compris)	La nuitée	1300.00 €	1500.00 €
Hébergement	Privatisation 1 nuit (hors linge de lit)	La nuitée	1300.00€	1500.00
Hébergement	Privatisation 2 nuits (hors linge de lit)	Le séjour	2 400.00€	2 600.00 €
Hébergement	Lave-linge / sèche-linge	Unité	4.00 €	4.00 €
Hébergement	Sauna jacuzzi	heure	10.00 €	20.00 €

Activité	Dénomination	Unité	Tarifs TTC 2025	Tarifs TTC 2026
Loisirs	Location VTTAE	½ journée	35.00€	35.00 €
Loisirs	Location VTCAE	1 jour	45.00 €	45.00 €
Loisirs	Location VTCAE	½ journée	35.00€	35.00 €
Loisirs	Location VTCAE	1 jour	45.00€	45.00 €
Loisirs	Ski de fond alternatif Location matériel adulte	1 jour	10.00 €	10.00 €
Loisirs	Ski de fond alternatif Location matériel adulte	½ journée	8.00€	8.00 €
Loisirs	Ski de fond alternatif Location matériel enfant	1 jour	8.00 €	8.00 €
Loisirs	Ski de fond alternatif Location matériel enfant	½ journée	7.00€	7.00 €
Loisirs	Ski de randonnée nordique – location matériel	1 jour	18.00 €	18.00 €
Loisirs	Raquettes adultes Location matériel	1 jour	10.00 €	10.00 €
Loisirs	Raquettes adultes Location matériel	½ journée	8.00€	8.00 €
Loisirs	Raquettes enfants	1 jour	8.00 €	8.00 €

	Location matériel			
Loisirs	Raquettes enfants Location matériel	½ journée	6.00€	6.00 €

Matériel :

Proposition de fixer une participation pour les locations de chapiteaux aux communes & associations (pour la durée de la manifestation) :

Chapiteau de 6m x 4 mètres : mise à disposition pour 80 €, retenue de 80 €.

Chapiteau de 5m x 4 mètres : mise à disposition pour 80 €, caution de 80 €.

Chapiteau de 3x3 mètres : mise à disposition pour 50 €, caution de 50 €.

L'objectif est que le produit des locations finance chaque année l'achat d'un nouveau chapiteau, afin de répondre à une demande croissante. La mise en place d'une caution vise également à responsabiliser les utilisateurs, car les dégradations du matériel sont de plus en plus fréquentes.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

Approuvent la mise en place de l'ensemble des tarifs tels que présentés.

Suppression de 2 budgets annexes (intégration au Budget Principal)

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire le souhait de supprimer deux budgets annexes pour les intégrer au Budget Principal :

Le premier budget concerné est celui des transports scolaires. Ce budget, créé à une époque où la Communauté de communes exerçait directement cette compétence, n'a aujourd'hui plus d'activité. Depuis la signature de la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la gestion du transport scolaire relève intégralement de la Région.

Il n'existe donc plus aucune entrée ni sortie sur ce budget, et le temps de travail des agents précédemment mobilisés sur cette mission n'est plus compensé par la Région. Le budget annexe est ainsi devenu inactif depuis plusieurs exercices. Afin de simplifier la gestion comptable et d'éviter le maintien d'un budget sans objet, il est proposé de le supprimer à compter de l'exercice 2026.

Les résultats comptables résiduels de ce budget seront repris dans le budget primitif 2026 de la Communauté de communes.

Le second budget concerné est celui de la Petite enfance. Ce budget annexe résulte d'une erreur d'interprétation entre les services de l'INSEE et de la DGFIP, qui avaient conduit à l'isoler du budget principal. Or, la compétence « Petite enfance » relève bien du budget général de la Communauté de communes.

Il est donc proposé de rattacher ce budget au budget général à compter du prochain exercice. Chaque micro-crèche sera identifiée par un code fonction propre au sein du budget principal, afin de permettre un suivi distinct et transparent des dépenses et des recettes afférentes à chaque structure.

Les résultats du budget annexe "Petite enfance" seront également intégrés au budget primitif 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de la suppression des deux budgets annexes pré- cités et de leurs intégrations au budget principal.

Protection sociale des agents-risque Santé

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que le Comité Social Territorial, réuni le 6 novembre, a émis un avis favorable concernant la mise en place de la participation employeur à la complémentaire santé des agents, conformément aux obligations réglementaires applicables au 1^{er} janvier 2026.

À compter de cette date, la participation de l'employeur à la PSC « santé » devient obligatoire. Dans ce cadre, il est proposé que la Communauté de communes adhère à la convention de participation pour le risque santé, permettant aux agents de bénéficier d'un contrat mutualisé à des conditions harmonisées.

Il est proposé d'attribuer une participation mensuelle à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public ou de droit privé employés par la collectivité. Les bulletins d'adhésion seront établis au nom propre des agents concernés.

La participation mensuelle proposée est fixée à 15 € brut par agent. Cette participation ne pourra pas être cumulée avec une autre aide relative au même contrat de complémentaire santé et ne pourra en aucun cas dépasser le montant total de la cotisation due par l'agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la convention de participation relative au risque santé,
- Décide d'attribuer une participation financière aux agents éligibles,
- Fixe le montant de cette participation à 15 € brut par mois et par agent, avec les conditions de non-cumul et de plafonnement au montant effectivement dû par l'agent,
- Autorise le Président à mettre en œuvre cette décision.

Durée amortissement comptable bâtiment base de loisirs

Monsieur le Président expose que conformément aux règles de la comptabilité publique (M57), la durée d'amortissement des bâtiments relève de la libre appréciation de l'assemblée délibérante, en fonction de la nature du bien, de son usage et de sa durée de vie prévisible.

Pour les constructions pérennes à vocation d'accueil du public, la durée peut être fixée jusqu'à 40 ans, ce qui correspond aux pratiques couramment admises pour des équipements structurants du territoire. Dans le cas particulier de la base de loisirs de Longayroux, la fixation d'une durée d'amortissement longue présente un intérêt spécifique. En effet, le bâtiment s'inscrit dans un projet à forte valeur patrimoniale et touristique, appelé à se maintenir et à se développer dans le temps. Par ailleurs, sa valorisation s'articule avec la convention passée avec EDF, qui encadre l'occupation et l'exploitation du site. La définition d'une durée d'amortissement longue contribue à démontrer que la collectivité inscrit cet équipement dans une stratégie durable et cohérente d'aménagement du territoire, et manifeste ainsi son engagement sur le long terme.

Ce choix permet :

- de lisser la charge financière de l'investissement sur plusieurs décennies,
- de stabiliser la trajectoire budgétaire de la collectivité,
- de garantir la lisibilité du projet dans la durée, tant vis-à-vis des partenaires institutionnels (dont EDF) que des acteurs touristiques et économiques.

Il est donc proposé au conseil communautaire de retenir une durée d'amortissement de 40 ans, conforme aux usages des bâtiments publics structurants, traduisant l'ancre durable de la base de loisirs dans le développement territorial.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de fixer à 40 ans la durée d'amortissement comptable du bâtiment de la base de loisirs de Longayroux.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Modification du règlement

Monsieur le Président indique qu'actuellement, le règlement d'attribution des aides économiques de la Communauté de communes ne permet pas aux communes d'être bénéficiaires des dispositifs de soutien. Il semble important de pouvoir répondre aux besoins de maintien de services de proximité dans les zones rurales. Il propose d'ajouter les communes à la liste des porteurs de projets éligibles, sur le même principe que celui déjà déployé par la Région pour l'aide au premier/dernier commerce en milieu rural. L'objectif est de permettre la création ou le maintien d'une activité commerciale ou artisanale lorsqu'elle constitue la dernière activité de ce type au sein de la commune.

Sont concernés exclusivement les commerces dits de « quotidenneté » : commerce multiservices, épicerie, café/restaurant, alimentation ou activité artisanale de première nécessité.

Les dépenses éligibles au dispositif seraient les suivantes :

- Les travaux d'aménagement portant uniquement sur les surfaces dédiées à l'activité commerciale ou artisanale ;
- Les équipements professionnels structurants, tels que les équipements de cuisine ou le mobilier fixe. Les dépenses liées à la décoration ou à l'achat de consommables sont exclues.

Ne seraient pas éligibles :

- L'acquisition immobilière ;
- Les études et diagnostics ;
- Les dépenses de fonctionnement ou constituant du stock.

L'aide financière proposée correspondrait à 10 % du montant des dépenses éligibles, dans la limite d'une dépense maximum fixée à 50 000 € HT, soit une subvention pouvant atteindre 5 000 € au maximum. Il est proposé au Conseil communautaire d'entériner cette modification du règlement d'attribution des aides économiques, afin de permettre aux communes de bénéficier de ce dispositif dans le cadre de projets visant à maintenir ou créer un commerce de proximité essentiel à la vie locale.

Jean-Marie FABRE intervient pour souligner qu'au-delà de la somme allouée il est important que la Communauté de Communes affiche son souhait de créer une dynamique et du lien sur le territoire.

Le Président s'adresse à Claude RIBEYROTTE sur ce sujet qui peut toucher la Commune de Saint-Bonnet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la modification du règlement concernant les aides au développement économique tel que présenté.

Dossier Soutien à l'investissement économique :

Monsieur le Président expose qu'un seul dossier est éligible sur ce Conseil :

Entreprise	Porteur de projet	Activité	Commune	Type de projet	Montant HT	Taux aide CCPS	Montant aide HT
MENUISERIE GRENIER	M. GRENIER	Menuiserie	Sainte Eulalie	Acquisition scie à format, plaqueuse de chant et toupie	95 555 €	8%	5 000 €
TOTAL							5 000 €

Par l'obtention de cette aide, la menuiserie Grenier pourra obtenir un cofinancement leader à hauteur de 20 000€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Valide le versement de l'aide de soutien à l'investissement économique de 5 000 € à l'entreprise de Menuiserie de M Grenier pour l'acquisition d'une scie à format plaqueuse de chant et toupie.

Vente du droit de superficie - ISOTONER

Monsieur le Président explique que cette opération s'inscrit dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise Isotoner, visant à la construction d'un entrepôt logistique d'environ 10 000 m². Ce bâtiment permettra de centraliser les opérations de l'entreprise Totes Isotoner France, principal employeur du territoire. La vente porte sur la constitution d'un droit de superficie au profit de la société SELT, autorisant cette dernière à construire sur le terrain concerné. Cette garantie est demandée par la BPI France. La Communauté de communes renonce expressément au bénéfice de l'accession immobilière prévu par le Code civil.

Le prix de vente du droit de superficie correspond à 30 % du cout d'achat du terrain soit 33 170.35 € TTC sera versé comptant le jour de la signature, et l'ensemble des frais, droits et émoluments sont à la charge exclusive de l'acquéreur. En raison de sa qualité de personne publique, la Communauté de communes n'est pas soumise à l'impôt sur les plus-values immobilières.

L'acte précise que le bien est libre de toute occupation et qu'aucune servitude nouvelle ne vient grever la propriété, hormis un droit de passage de six mètres, établi en 2013 au profit de la commune de Saint-Martin-Valmeroux. Les études environnementales et les diagnostics réglementaires ont été réalisés ; aucun sinistre ni pollution n'a été signalé. Cet acte marque une étape importante pour le développement économique du territoire, en accompagnant la modernisation et la pérennisation de l'activité industrielle d'Isotoner à Saint-Martin-Valmeroux.

Le Président sollicite le Conseil communautaire afin qu'il autorise la réalisation de cette opération, portant sur la vente du droit de superficie sur le terrain situé au lieu-dit *Les Prades* à Saint-Martin-Valmeroux au profit de la société SELT permettant la construction de l'entrepôt logistique destiné aux activités d'Isotoner.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise la vente du droit à superficie à l'entreprise Isotoner pour un montant de 33 170.35€

Autorise le Président à signer l'acte correspondant

Point budget & travaux - ISOTONER

Le Président souhaite faire un rappel du budget consacré à la plate-forme Isotoner en reprenant le coût des travaux et les subventions obtenues.

Ce point à l'ordre du jour ne fait l'objet d'aucune délibération.

Version au 17/11/2025		isotoner	
Chiffrage estimatif plate-forme Isotoner		Chiffrage estimatif plate-forme Isotoner	
dépenses	€	recettes	€
terrain (HT)	110 567,84 €	DETR 1	616 672,00 €
frais notaire	2 156,41 €	DETR 2	114 780,00 €
frais géomètre	565,20 €	CD 15	400 000,00 €
travaux après négo	2 517 374,54 €		
Géoscope PLU	9 624,00 €		
Gétude	55 404,00 €		
CELIGEO	13 468,80 €		
G4 phase étude	4 365,60 €		
OPC	2 916,00 €		
Contrôle technique	6 360,00 €		
SPS	3 120,00 €		
DO*	19 008,00 €		
TRC*	3 672,00 €		
Frais St Martin Vx	11 544,00 €		
contrôle poteau incendie	72,00 €		
dossier loi sur l'eau IDRRE	6 870,00 €		
frais publication La Montagne	624,00 €		
intérêts prêt relais 2 ans	44 611,11 €		
commission d'engagement	1 000,00 €		
intérêts ligne trésorerie	19 760,00 €		
commission d'engagement	800,00 €		
total TTC	2 833 883,50 €	total TTC	113 1452,00 €
* estimatif		vente du solde net	1702 431,50 €

La première réunion pour la phase travaux a eu lieu. Le chantier doit démarrer en décembre selon les conditions météorologiques. La durée de conception de la plateforme est estimée à 3 mois.

ENFANCE

Centres de loisirs (ALSH) – 1^{er} bilan 2025 Fréquentation

La Communauté de communes exerce la compétence « Accueil Jeunes » depuis le 1^{er} janvier 2023. De janvier à novembre 2025, 406 jeunes âgés de 3 à 17 ans ont été accueillis dans le cadre des activités proposées sur le territoire.

Deux séjours ont notamment été organisés :

- un camp à destination des adolescents, rassemblant 18 jeunes de 12 à 17 ans pour un séjour de six jours au Lac de Vassivière,
- ainsi qu'un camp destiné aux enfants de 6 à 12 ans, ayant réuni 35 participants pour deux jours à Vic-sur-Cère.

Ces actions s'inscrivent pleinement dans le projet éducatif communautaire, dont les objectifs sont d'accompagner l'enfant dans son épanouissement, de favoriser la vie collective et la sociabilisation, d'ouvrir l'enfant à la découverte du monde qui l'entoure, et de lui permettre d'être acteur au sein des structures d'accueil, en apprenant par l'expérimentation et par le jeu.

Le projet porte également une attention particulière à la lutte contre les inégalités, à la promotion de la tolérance, de la solidarité et du respect, tout en veillant à maintenir un service structuré, de proximité, dédié aux jeunes du territoire et à renforcer les échanges entre les familles et les équipes éducatives. L'accueil jeunes constitue ainsi un service structurant pour le territoire, contribuant à la socialisation, au développement et à l'autonomie progressive des enfants et adolescents, et participant au soutien de la vie familiale comme au dynamisme local.

Centre de loisirs –coût de fonctionnement 2025 (estimatif)

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire un bilan financier de l'Accueil de Loisirs pour 2025

- Dépenses :

- 120 000€ charges de personnel
- 55 000€ frais de fonctionnement (transport, repas, animations, assurance...)

- Recettes :

- 47 000€ participation de la CAF
- 41 000€ participation des familles
- 58 000€ ACTP
- 29 000€ participation CCPS

Sujets importants :

-Tarifs des repas : de 12,67€ en 2024 à 7€ en 2025 (MARPA), 4,90€ (EPHAD le bocage) et 8€ (Chez Pédro) Il y a une trop grande disparité des prix facturées à la Communauté de Communes ce sont environ 1200 repas par an qui sont facturés. Le prix moyen facturé aux familles est de 2,30€ par enfant et par repas, loin des tarifs réglés par la Communauté.

-Sur le coût du transport il y a peu de marge de manœuvre.

Moyenne 2025 :

Le Centre d'Anglards de salers a connu 24,92 enfants par jour ;
Le centre de Pleaux a connu 20,65 enfants par jour ;
Le centre St Martin/St Cernin a connu 23,96 enfants par jour

Centre de loisirs –Ajustement des tarifs

Jean-Marie FABRE précise que la partie des repas est à dégager du service à rendre aux familles, le coût des repas est difficile à compresser.

Le Président propose de passer le prix des repas à 3.50 € avec une augmentation moyenne de 1.20 € pour être plus juste, Jean -Marie FABRE rajoute que cela semble essentiel.

L'idée est aussi d'obtenir un équilibre sur l'accueil de loisirs, tout en restant dans le barème de la CAF et en accueillant les enfants des communes limitrophes en proposant les tarifs suivants pour 2026 :

Accueil Collectif de Mineurs multi-site Pays de Salers 2026

Augmentation +0,30 cts € // différence de + 0,45 cts € hors communauté de Communes
prix repas + 1,20 € en moyenne = 3,50 € le repas

Habitants CCPS

Tranche	Quotient familial	$\frac{1}{2}$ journée	Journée	Journée + repas
1	QF ≤ 427 €	2,80 €	4,20 €	7,70 €
2	428 € ≤ QF ≤ 518 €	3,10 €	5,20 €	8,70 €
3	519 € ≤ QF ≤ 660 €	3,60 €	6,20 €	9,70 €
4	661 € ≤ QF ≤ 1 045 €	4,10 €	7,20 €	10,70 €
5	1 046 € ≤ QF ≤ 1 397 €	4,60 €	8,10 €	11,60 €
6	1 398 € ≤ QF ≤ 1 833 €	5,35 €	9,00 €	12,50 €
7	1 834 € ≤ QF ≤ 2 022 €	5,80 €	10,20 €	13,70 €
8	QF ≥ 2 023 €	6,60 €	11,20 €	15,00 €

Habitants Hors CCPS

Tranche	Quotient familial	$\frac{1}{2}$ journée	Journée	Journée + repas
1	QF ≤ 427 €	3,25 €	4,65 €	8,15 €
2	428 € ≤ QF ≤ 518 €	3,55 €	5,65 €	9,15 €
3	519 € ≤ QF ≤ 660 €	4,05 €	6,65 €	10,15 €
4	661 € ≤ QF ≤ 1 045 €	4,55 €	7,65 €	11,15 €
5	1 046 € ≤ QF ≤ 1 397 €	5,05 €	8,55 €	12,05 €
6	1 398 € ≤ QF ≤ 1 833 €	5,80 €	9,45 €	12,95 €
7	1 834 € ≤ QF ≤ 2 022 €	6,25 €	10,65 €	14,15 €
8	QF ≥ 2 023 €	7,05 €	11,65 €	15,45 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les tarifs présentés pour l'Accueil de Loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} janvier 2026

PETITE ENFANCE**Validation du projet de règlement de fonctionnement à l'usage des parents**

La micro-crèche « Les p'tits loups Doriens », située à Saint-Cernin, est gérée par la Communauté de communes du Pays de Salers dans le cadre de la compétence « gestion de structures d'accueil du jeune enfant ». Elle accueille 12 enfants simultanément, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

L'établissement reçoit les enfants de 10 semaines à 3 ans, et jusqu'à 5 ans en cas de handicap ou situations spécifiques. L'accueil est ouvert à tous, sans condition d'activité professionnelle des parents. Une place est réservée pour les familles engagées dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

L'inscription passe par une pré-inscription auprès du Relais Petite Enfance, puis par l'examen du dossier en commission d'attribution des places, qui statue selon des critères objectifs (situation familiale, professionnelle, fratrie, handicap, ancienneté de la demande). L'admission devient définitive après la vérification des vaccinations et documents fournis. Trois types d'accueil sont possibles : régulier planifiable, régulier non planifiable et occasionnel. Les contrats prévoient la mensualisation, les règles de congés, d'absences, et les cas de rupture. La facturation applique le barème national CAF de la Prestation de Service Unique, proportionnel aux revenus du foyer.

La vie quotidienne repose sur un projet éducatif centré sur le bien-être de l'enfant : période de familiarisation, respect des rythmes, repas fournis (liaison froide, menus adaptés aux âges), protocoles santé, hygiène et sécurité. Les parents doivent fournir certains effets personnels (vêtements, gigoteuse, biberons...). Les soins médicaux nécessitent une ordonnance. La sécurité, l'hygiène, la gestion des sorties, la prévention des maladies contagieuses et le rôle du Référent Santé et Accueil Inclusif sont définis en détail. Le règlement doit être accepté et signé par chaque famille lors de l'admission. Le conseil communautaire doit entériner ce projet (document joint).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
Valide le projet de règlement proposé

Projet d'Etablissement

Le projet d'établissement de la micro-crèche Les P'tits Loups Doriens présente l'ensemble des conditions d'accueil, d'accompagnement et de fonctionnement de la structure ouverte à Saint-Cernin. Il détaille les missions confiées à l'établissement conformément aux décrets en vigueur, ainsi que la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

Le document expose les prestations proposées (accueil régulier, occasionnel et d'urgence), les horaires, les périodes de fermeture, et les modalités d'inscription. Il précise la volonté d'assurer un accueil accessible à toutes les familles, en mettant l'accent sur la mixité sociale, la prise en compte des situations particulières et l'accueil inclusif des enfants présentant un handicap ou une maladie chronique.

L'organisation professionnelle est décrite : la direction assurée par une éducatrice de jeunes enfants, l'équipe composée d'une infirmière, d'une EJE et de deux professionnelles titulaires du CAP AEPE, ainsi que le rôle du Référent Santé et Accueil Inclusif. Le projet rappelle l'importance du travail d'équipe, des temps de formation, des journées pédagogiques et de l'analyse des pratiques.

Le projet éducatif s'appuie sur les besoins fondamentaux de l'enfant, la bienveillance, la sécurité affective, la motricité libre, l'autonomie, le respect du rythme et la relation de confiance avec les familles. Il décrit les temps clés de la journée (accueil, activités, repas, sieste, jeux extérieurs), l'aménagement des espaces et les pratiques relatives au soin, à l'alimentation, au sommeil ou encore à la gestion des émotions.

Le projet social souligne l'intégration de la micro-crèche dans l'environnement territorial du Pays de Salers : articulation avec les services communaux, le Relais Petite Enfance, les écoles, la médiathèque et les partenaires institutionnels. Il rappelle les besoins du territoire, notamment la diminution du nombre d'assistantes maternelles, et l'objectif de diversifier les modes d'accueil pour répondre aux attentes des familles.

Enfin, le projet d'évaluation décrit la démarche d'amélioration continue, les outils mobilisés, la fréquence des bilans, les critères observés et la construction d'un plan d'action visant à garantir une qualité d'accueil durable. Le conseil communautaire doit entériner ce projet (document joint).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
Valide le projet d'établissement proposé

TOURISME

Renouvellement classement office du tourisme en catégorie II

Le président informe les conseillers communautaires que le classement en catégorie II de l'Office de Tourisme du Pays de Salers, obtenu le 1^{er} décembre 2020 pour une durée de cinq ans, arrive à échéance le 30 novembre 2025.

Ce classement constitue un gage de qualité et de professionnalisme pour la structure, reconnu par les visiteurs, les professionnels du tourisme et les habitants. Il permet également à la commune de Salers de conserver le classement en commune touristique, facteur d'attractivité et de notoriété pour le territoire.

Conformément aux dispositions du code du tourisme et à l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme, la procédure de renouvellement doit être engagée avant l'échéance du classement actuel.

Il revient à la Communauté de Communes du Pays de Salers, sur proposition de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'État dans le département, de rappeler que ce classement est prononcé pour une durée de cinq ans et de préciser que l'Office de Tourisme déposera le dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture du Cantal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Sollicite officiellement auprès du Préfet du Cantal le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Salers en catégorie II ;

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette démarche.

Principaux chiffres 2025 – office du tourisme

Au 30 septembre 2025, les bureaux d'information touristique ont accueilli 41 100 visiteurs, soit une diminution de 5 % par rapport à la même période en 2024. La fréquentation est inférieure de 10 % à celle de 2019, dernière année de référence avant crise. La répartition des accueils reste très majoritairement concentrée sur Salers (83 %), avec des volumes plus modestes mais en stabilité ou légère progression sur Tournemire (14 %) et Pleaux (3 %).

Les contacts directs avec les visiteurs demeurent significatifs, avec 11 000 demandes traitées sur la période, en léger retrait par rapport à 2024 (-7 %). Plus de 3 000 appels entrants ont également été recensés, confirmant l'importance du conseil personnalisé dans l'accueil touristique. La clientèle reste très majoritairement française (95 %).

Entre le 5 juillet et le 31 août 2025, le territoire a enregistré environ 240 000 nuitées touristiques et 300 000 excursionnistes. Le pic de fréquentation a été observé entre le 1^{er} et le 24 août, avec un week-end particulièrement marqué autour du 14 juillet.

Les demandes d'information concernent principalement les services pratiques (50 % des sollicitations), mais également les activités et loisirs (12 %), le patrimoine (10 %) et la gastronomie (8 %). Le « Top 3 » des attentes confirmées cet été reste stable : informations locales, idées de randonnées / balades, et recherche de producteurs et savoir-faire locaux.

Christian FOURNIER intervient pour préciser que dans le cadre du label « Petites Cités de Caractères » qui est sollicité par Saint Martin Valmeroux il faut un Office de Tourisme à Saint Martin, sa suppression reste sur l'estomac des Saint Martinois.

Jean-Marie FABRE rajoute qu'il y avait aussi une trésorerie et de l'essence cela leur reste aussi sur l'estomac.

Principaux chiffres 2025 – maison de la salers

Monsieur le Président apporte aussi quelques chiffres sur la Maison de la Salers, au 30 septembre, la Maison de la Salers a accueilli 9 358 visiteurs soit une progression de 6 % par rapport à 2024. La fréquentation est marquée par une dynamique très positive sur la période estivale, avec une hausse d'environ 40 % en juillet-août, tandis que le printemps et le mois de septembre connaissent une affluence plus modérée.

L'établissement a proposé au total huit animations et six expositions mensuelles, qui ont contribué à renforcer l'intérêt culturel et pédagogique du site. L'évènement « Festi'Vache », organisé le 13 août, a notamment rassemblé 510 participants, illustrant la capacité du lieu à fédérer visiteurs et acteurs locaux autour du patrimoine agricole et gastronomique.

Le chiffre d'affaires global progresse de 4 % par rapport à l'année précédente, avec un panier moyen de 13,32 € par visiteur. La clientèle est majoritairement française, issue principalement du Cantal, du Puy-de-Dôme, de la Loire-Atlantique, du Rhône et de la Gironde, confirmant l'attractivité du site auprès d'un public familial et de proximité.

Pour information, la DSP arrive à échéance le 31/12/2026. Il conviendra donc après les élections de se pencher sur la question de son renouvellement (réécriture du cahier des charges) et sur la place que l'on souhaite lui donner.

Plan de financement Longayroux DETR 2026

Le Président rappelle que le projet de réaménagement du site de Longayroux se poursuit selon la programmation initiale, comprenant deux phases de travaux.

La phase 1, consacrée au terrassement et au gros œuvre, représente un montant de 1 538 524,19 € HT. La phase 2, portant sur le second œuvre et les aménagements extérieurs, s'élève à 1 954 912,57 € HT. Le coût total prévisionnel de l'opération est donc estimé à 3 493 436,75 € HT.

Afin d'assurer l'équilibre financier du projet, plusieurs financements ont déjà été obtenus :

- DETR 2020 : 178 995,00 €
- DETR 2024 : 534 339,00 €
- CD15 – AAP Hôtellerie de plein air : 188 191,00 €
- CD15 – Contrat de développement 2022/2027 : 320 525,00 €
- Conseil Régional – Hébergements touristiques : 100 000,00 €
- Conseil Régional – Contrat d'aménagement régional 2022/2027 : 200 000,00 €

La part restant à financer par autofinancement communautaire est de 1 287 167,35 €.

Afin de compléter le plan de financement, il est proposé de solliciter la DETR 2026 pour un montant de 684 219,40 €.

Le Conseil communautaire est invité à valider le plan de financement présenté ci-dessus et à autoriser le Président à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2026 d'un montant de 684 219,40 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement de Longayroux tel que présenté.

Bilan des équipements en délégations

Col de Légal :

Monsieur le Président expose que depuis février 2025, l'établissement est commercialisé sur les plateformes de réservation en ligne (type Booking) afin de toucher une clientèle individuelle plus large et renforcer sa visibilité. Sur la période estivale, cette clientèle représente environ 85 % des ventes.

Parmi elle, près de 10 % provient de l'étranger, avec des visiteurs issus de 14 nationalités différentes (notamment Royaume-Uni, Allemagne, Italie, Suisse, Belgique, Pologne, Pays-Bas ou encore Canada). Dans l'ensemble de la fréquentation estivale, la part des randonneurs en itinérance demeure faible (environ 8 %). Par ailleurs, environ la moitié des réservations inclut la consommation d'un petit-déjeuner.

La clientèle professionnelle représente pour sa part près de 15 % des ventes, confirmant l'attractivité du site pour les séminaires et réunions.

Sur la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025, l'établissement a enregistré 3 066 nuitées, dont 775 en août et 575 en mai.

La redevance versée à la Communauté de communes au titre de la délégation s'établit à 7 000 €.

Jean-Pierre LABASTROU intervient sur le fait que le délégataire est libre de faire des propositions de tarifs mais que l'on peut quand même l'accompagner.

Base de loisirs :

Pour ce qui concerne l'activité de la base de loisirs, le Président fait part des résultats qui sont globalement stables pour la saison 2025, avec un total de 4 520 entrées ou locations, soit une légère diminution d'environ 11 % par rapport à 2024.

Cette évolution s'explique principalement par deux semaines de mauvais temps en pleine saison, un démarrage d'activité de plus en plus tardif en début d'été ainsi que par la présence de travaux sur site ayant occasionné certaines contraintes d'exploitation.

Les entrées à l'aquaparc restent le principal vecteur de fréquentation, malgré une réduction globale de 10 %. Les locations de bateaux électriques, de canoës et de paddles enregistrent également une baisse, de l'ordre de 5 à 20 % selon les activités. Le chiffre d'affaires global (locations + buvette) atteint 63 233,85 € HT, soit un recul limité de 2 % par rapport à l'année précédente, confirmant une bonne résilience commerciale dans un contexte météo et opérationnel défavorable.

Conformément à la convention de délégation, la redevance versée à la Communauté de communes est composée d'un forfait de 100 € auquel s'ajoute 15 % du bénéfice généré.

Parc Le Mars Aventures :

Pour ce qui concerne l'activité du parc Le Mars Aventures, elle est en progression sur la saison 2025. Le nombre total d'entrées sur les parcours d'accrobranche et d'arbofilets atteint 1 927 entrées, soit une hausse de 16 % par rapport à 2024.

Cette progression est particulièrement marquée sur la clientèle de groupes, dont la fréquentation augmente fortement (+159 %), tandis que les entrées individuelles connaissent une légère baisse.

Cette évolution s'explique notamment par un effort renforcé de communication et un démarchage ciblé auprès des centres de loisirs, établissements scolaires, structures associatives et des entreprises. L'activité VTT progresse également avec 1 936 entrées contre 1 682 en 2024, soit une augmentation de 15 %. Le balisage des circuits au sein de la forêt a contribué à améliorer la lisibilité de l'offre et à renforcer l'attractivité du site.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires global s'élève à 28 360 € HT, soit une progression de 4 % par rapport à l'année précédente. Les recettes liées aux entrées augmentent de 7 %, tandis que les ventes de buvette sont en recul, ce qui n'altère pas la dynamique positive globale.

Conformément à la convention de délégation, la redevance due à la Communauté de communes est composée d'un forfait de 100 € auquel s'ajoute 15 % du bénéfice réalisé.

LOGEMENT/HABITAT

Attribution du marché 2026-2027 PACTE TERRITORIAL France Rénov'

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays de Salers conduit depuis plusieurs années une politique volontariste en faveur de l'amélioration de l'habitat, du maintien de la population et de la revitalisation des centres-bourgs. Le prochain Pacte territorial pour l'habitat 2026-2027 permettra de consolider cette stratégie, en réunissant l'ensemble des partenaires autour d'objectifs partagés : lutte contre la vacance, réhabilitation du parc ancien, adaptation des logements au vieillissement, amélioration énergétique des bâtiments et accompagnement social des ménages.

Dans cette perspective, et afin d'assurer la continuité de l'ingénierie habitat indispensable au territoire, une consultation a été lancée le 14 octobre pour renouveler notre prestataire. Cette démarche s'inscrit

dans le prolongement des actions engagées ces dernières années : accompagnement des propriétaires via l'OPAH, mobilisation des dispositifs de l'ANAH, conventions avec le Département.

La consultation, ouverte durant un mois, a permis de recevoir deux offres :

- 1 de SOLIHA à 208 080 € TTC
- 1 d'OCTEHA à 185 664 € TTC

Une phase de négociation a été ouverte jusqu'au 24 novembre 12h00, ce qui a permis de voir baisser les deux offres initiales comme suit :

- SOLIHA à 172 704 € TTC
- OCTEHA à 180 204 € TTC

La Commission d'Appel d'offres a eu lieu le 28/11/2025 à 10h à la Communauté de Communes du Pays de Salers, après analyse des offres, elle a positionné les offres comme suit :

	Nombre permanences	Prix HT journée de permanence	Type intervenant	Nombre : COPIL COTECH	Prix unitaire	Nombre réunion/ateliers thématiques	Prix TTC 2 ans
SOLIHA	76 1/mois au siège et 26/an en mairies	Moyenne journée : 413,48€ HT Coût unitaire : 125,13€ HT	Chargé d'opération Technicien Assistant	2 COPIL 4 COTECH	COTECH : 1360€ HT COPIL : 397,5€ HT	Même nombre	172 704 €
OCTEHA	58	200€ HT coût unitaire	Chargé d'opération	2 COPIL 4 COTECH	COTECH : 2950€ HT COPIL : 450€ HT	Même nombre	180 204 €

1-SOLIHA 96 /100

2 -Oc'teha89,86/100

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider l'offre de SOLIHA d'un montant de 172 704 €TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre formulée par SOLIHA

AUTORISE le Président à mettre en œuvre cette décision.

ASSAINISSEMENT

Travaux curage des boues – Chaussenac (information – délégation du président)

La station d'épuration à lagunage naturel de la commune de Chaussenac, mise en service en janvier 2004, a fait l'objet en juin 2024 d'une bathymétrie destinée à mesurer les volumes de boues présents dans les trois lagunes. Les résultats ont mis en évidence un taux de comblement trop élevé, compromettant le bon fonctionnement des ouvrages, ce qui rend nécessaire la réalisation de travaux de curage.

Les analyses confirment que les boues sont conformes aux normes environnementales en vigueur et qu'elles disposent d'un bon potentiel agronomique. Leur valorisation se fera donc par épandage agricole.

À cette fin, un plan d'épandage a été élaboré par l'entreprise Val'Doc, représentée par M. Samuel ALET, en partenariat avec des agriculteurs du secteur. Le volume total de boues à extraire est estimé à 650 m³. Les opérations de curage pourraient être réalisées en décembre ou, en fonction des conditions météorologiques, à la sortie de l'hiver (février–mars).

La communauté de communes a lancé une consultation directe le 17 octobre 2025 auprès de quatre entreprises spécialisées. Les candidats devaient effectuer une visite obligatoire du site avant de remettre leur offre au plus tard le 5 novembre à midi.

Deux propositions ont été reçues : la SAS ETA Boissières pour un montant de 19 400 € HT et la SARL du Genévrier pour un montant de 20 790 € HT. L'analyse des offres est terminée et vérifiée par M. Samuel ALET de l'entreprise Val'Doc.

C'est l'entreprise SAS ETA Boissières qui est retenue.

Ces travaux représentant un montant inférieur à 40 000 € HT, ils relèvent des délégations du président et ne nécessitent donc pas de vote du conseil communautaire. Cette opération est présentée ici à titre d'information pour les élus.

Jean-Marc DELBOS se réjouit du montant raisonnable des propositions des entreprises.

GEMAPI

Bassin versant MARONNE - Validation du programme prévisionnel de travaux et du plan de financement 2026

Le Conseil communautaire a validé le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) 2025-2029 relatif au bassin versant de la Maronne, ainsi que la Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Ce programme fixe les actions nécessaires à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et à la préservation des milieux aquatiques.

À la suite des diagnostics de terrain et des concertations menées avec les propriétaires et exploitants agricoles, plusieurs opérations ont été identifiées pour l'année 2026. Les travaux ne seront engagés qu'après la signature d'une convention préalable entre la Communauté de communes du Pays de Salers et les propriétaires ou exploitants concernés.

Le programme de travaux pour 2026 comprend plusieurs actions coordonnées sur l'ensemble du bassin-versant.

Sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Salers, trois opérations principales sont prévues :

- la gestion et la restauration des berges et habitats colmatés pour un montant de 30 000 € HT,
- la mise en valeur et l'aménagement de points de franchissement pour 25 000 € HT,
- l'inventaire des zones humides pour 18 239 € HT.

CCPS	Axe3 ; Gestion et restauration des habitats colmatés	3.1 Mettre en défens les berges	30 000,00 €	80	6 000,00 €	14 647,80 €	17 577,36 €
		3.2 Aménagements de points de franchissements	25 000,00 €	80	5 000,00 €		
	Axe6 ; Gestion et restauration des zones humides	6.1 Inventorier les zones humides du bassin	18 239,00 €	80	3 647,80 €		

Investissement : reste à charge 14 647,80 €

CCPS	Axe5 ; Restauration hydromorphologique des cours d'eau	5.3 Gérer et restaurer les berges dégradées	5 000,00 €	50	2 500,00 €	8 870,00 €	10 644,00 €
	Axe 1 ; Pilotage et mise en œuvre du PPG	/	18 566,66 €	70	5 570,00 €		
	Axe 3 ; Gestion et restauration des habitats colmatés	3.1 Mettre en défens les berges	4 000,00 €	80	800,00 €		

Fonctionnement : reste à charge 8 870,00 €

L'ensemble de ces opérations représente un investissement total d'environ 73 239 € HT, financé par l'Agence de l'eau, avec un reste à charge global de l'ordre de 14 647,80 € pour la CCPS.

En section de fonctionnement, le programme comprend des interventions complémentaires de gestion et de restauration des berges.

Pour la Communauté de communes du Pays de Salers 5 000 € HT pour la gestion des berges et 4 000 € HT pour leur mise en défens. Le pilotage du PPG est évalué à hauteur de 18 566,66 € HT.

Le coût total de fonctionnement s'élève ainsi à 27 566,66 € HT, financé par l'Agence de l'eau, avec un reste à charge global évalué à 8 870 €.

La Communauté de communes du Pays de Salers, en tant que cheffe de file GEMAPI, assurera la coordination administrative et technique du programme, la demande des subventions auprès des partenaires financiers (Agence de l'eau, Département, Région, etc.) ainsi que la bonne exécution des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Valide le programme prévisionnel de travaux et le plan de financement 2026,

Autoriser le Président à lancer les consultations nécessaires et à signer tout acte afférent,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe GEMAPI 2026, en dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Autorise, le service GEMAPI à proposer, en cours d'année, d'autres projets complémentaires, sous réserve d'une validation préalable du Conseil communautaire et dans la limite des fonds disponibles.

CALENDRIER

Monsieur le Président rappelle le Copil CTG : le 18 décembre à 10h à Bourcenac.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h48.